

**ARRETE N° A 85/2024  
DE POLICE DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la Commune de ST MICHEL SUR SAVASSE

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu les travaux pour le raccordement à la fibre optique (raccordement d'un client) Chemin de la Sainte,

Vu la demande du 28 novembre 2024 (reçue en mairie le 28 novembre 2024), de l'entreprise Safibre 26 de Portes-lès-Valence en charge des travaux,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pendant la durée des travaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise Safibre 26 est autorisée à réaliser des travaux relatifs au déploiement de la fibre optique (raccordement d'un client) Chemin de la Sainte, à Saint Michel sur Savasse, du 3 décembre au 5 décembre 2024.

**ARTICLE 2 :** Pendant la durée des travaux qui empièteront sur la chaussée, la circulation sera réglementée Chemin de la Sainte. La circulation sera maintenue par la mise en place d'une circulation alternée manuellement et la largeur de la voie sera réduite.

**ARTICLE 3 :** Le stationnement des véhicules à proximité des travaux sera également interdit pendant la durée des travaux du 3 décembre au 5 décembre 2024. Seule l'entreprise Safibre 26 a l'autorisation de stationner ses engins au droit du chantier. Le passage des piétons sera également interdit pendant la durée des travaux.

**ARTICLE 4 :** La mise en place et le retrait des panneaux de signalisation du chantier ainsi que les panneaux et barrières de protection du chantier seront à la charge de l'entreprise Safibre 26.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois auprès de M le Maire ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 Place de Verdun 38000 GRENOBLE) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et sur le chantier.

**Fait à St Michel sur Savasse le 29 novembre 2024,**

**Le Maire,**

**Pierre COLOMB**

A blue ink signature of Pierre Colomb is written over a circular official stamp of the Commune de St Michel sur Savasse. The stamp contains the text 'COMMUNE DE ST MICHEL SUR SAVASSE' and '2024'.